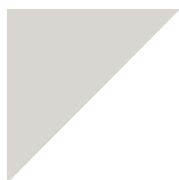


Recueil

des Actes Administratifs

2021

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-34



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au chef du service Imprimerie de la Direction de la Logistique Interne (ID WD : 26595)...	8
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Propreté et Habilement professionnelle de la Direction de la Logistique Interne (ID WD : 26593).....	11
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Courrier de la Direction de la Logistique Interne par intérim (ID WD : 26591).....	14
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Moyens internes de la Direction de la Logistique Interne (ID WD : 26594).....	17
Arrêté portant délégation de signature au Directeur de la Logistique Interne (ID WD : 26596).....	20

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté de modification de fonctionnement de l'établissement petite enfance Multi-accueil régulier et occasionnel "atout petits" de Monnaie (ID WD : 26557).....	25
Arrêté de tarification applicable à compter du 1er novembre 2021 aux établissements et services gérés par l'association Montjoie (ID WD : 26528).....	28
Arrêté de modification de fonctionnement de l'établissement petite enfance "mini-mousse" à Tours (ID WD : 26631).....	31

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction de l'attractivité des territoires

Arrêté portant gratuité d'accès ponctuelle au Prieuré Saint Cosme - Demeure de Ronsard (ID WD : 26609).....	34
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au service exerçant des suivis avec encadrement renforcé géré par l'association Montjoie.....	35
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au service exerçant des suivis classiques géré par l'association Montjoie.....	37
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au service de suivis extérieurs en autonomie géré par l'association Montjoie.....	39
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au service d'accueil de jour géré par l'association Montjoie.....	41
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 aux accompagnements de type placement éducatif à domicile exercés par l'association Montjoie.....	43
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 aux prestations d'accueil de jour exercées par la fondation action enfance à Chinon.....	45
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la fondation action enfance à Chinon.....	47
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au village d'enfants géré par la fondation action enfance à Chinon.....	49
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au service de suivis en semi-autonomie géré par la fondation action enfance à Chinon.....	51
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au service de suivis extérieurs en autonomie géré par la fondation action enfance à Chinon.....	53
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la fondation action enfance à Pocé / Cisse.....	55
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au village d'enfants géré par la fondation action enfance à Pocé / Cisse.....	57
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 aux accompagnements de type placement éducatif à domicile exercés par la fondation action enfance.....	59

Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la fondation action enfance à Amboise.....	61
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au village d'enfants géré par la fondation action enfance à Amboise.....	63
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au service de suivis en semi-autonomie géré par la fondation action enfance à Amboise.....	65
Arrêté de fixation du prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2021 au service de suivis extérieurs en autonomie géré par la fondation action enfance à Amboise.....	67

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 26595
Référence interne : DRH DSP/ON

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE
IMPRIMERIE DE LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1^{er} :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Frédérique JAILLAIS**, chef du service Imprimerie de la Direction de la Logistique Interne, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes***Accords-cadres et marchés publics :***

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

Retour sommaire

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique JAILLAIS**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant par :

- **Madame Isabelle CARLAT ;**
- **Madame Corinne GILG ;**
- **Monsieur Loïc FISCHER.**

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Frédérique JAILLAIS, Madame Isabelle CARLAT, Madame Corinne GILG et Monsieur Loïc FISCHER.**

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 22/10/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 26593
 Référence interne : DRH DSP/ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE PROPRETÉ ET HABILLEMENT PROFESSIONNELLE DE LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Loïc FISCHER**, chef du service Propreté et Habillement professionnel de la Direction de la Logistique Interne, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

Retour sommaire

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Loïc FISCHER**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant par :

- **Madame Isabelle CARLAT ;**
- **Madame Corinne GILG.**

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Monsieur Loïc FISCHER, Madame Isabelle CARLAT et Madame Corinne GILG.**

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 22/10/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 26591
Référence interne : DRH DSP/ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE COURRIER DE LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE PAR INTÉRIM

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Corinne GILG**, chef du service Courrier de la Direction de la Logistique Interne par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne GILG**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par :

- **Madame Isabelle CARLAT** ;
- **Madame Frédérique JAILLAIS** ;
- **Monsieur Loïc FISCHER**.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Mesdames **Frédérique JAILLAIS**, **Corinne GILG**, **Isabelle CARLAT** et **Monsieur Loïc FISCHER**.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 22/10/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 26594
 Référence interne : DRH DSP/ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE MOYENS INTERNES DE LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Corinne GILG**, chef du service Moyens internes de la Direction de la Logistique Interne, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Signature électronique : de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite du montant de 90 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

Retour sommaire

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne GILG**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- **Madame Isabelle CARLAT ;**
- **Monsieur Loïc FISCHER.**

Délégation de signature est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne GILG**, à **Monsieur Franck KRAFFT**, responsable du pôle Garage, et en cas d'absence de **Madame Corinne GILG** et de **Monsieur Franck KRAFFT**, à **Monsieur Eric DESCHAMPS**, responsable de magasin, pour signer, pour ce qui relève de leur secteur exclusivement :

- Les engagements comptables et émission de bons de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est également donnée à **Madame Corinne GILG** pour déposer plainte auprès d'un service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux ;

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Corinne GILG**, **Madame Isabelle CARLAT**, **Monsieur Franck KRAFFT**, **Monsieur Eric DESCHAMPS** et **Monsieur Loïc FISCHER**.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 22/10/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 26596
Référence interne : DRH DSP/ON



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA LOGISTIQUE INTERNE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Isabelle CARLAT**, Directeur de la Logistique Interne, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa Direction, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les ampliations des arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes du Département ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et les notes de frais y afférents, à l'exception des ordres de mission permanents sur le territoire national, des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine, des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Signature électronique : de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite des seuils européens applicables en matière de marchés publics de fournitures et de

Retour sommaire

services des collectivités territoriales ; des modifications à ceux-ci.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 037-223700014-20211022-AR_211021_01-AR

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle CARLAT**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par ordre par **Madame Corinne GILG, Monsieur Loïc FISCHER** ou **Madame Frédérique JAILLAIS**.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Isabelle CARLAT, Madame Corinne GILG, Monsieur Loïc FISCHER** et **Madame Frédérique JAILLAIS**.


ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 22/10/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**

ID WD : 26557



**ARRÊTÉ DE MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL RÉGULIER ET OCCASIONNEL "ATOUT
PETITS" DE MONNAIE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 03 Décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté départemental du 20 avril 2021, autorisant le fonctionnement de l'établissement multi-accueil régulier et occasionnel « ATOUTS PETITS » situé 29 rue Aristide Briand – 37380 Monnaie, d'une capacité de 20 places, réparties en accueil régulier et occasionnel et géré dans le cadre d'une Concession de Service Public de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées – 48 rue de la Frelonnerie – 37270 Montlouis sur Loire, par la « Mutualité Française Centre Val de Loire », dont le siège social se situe 20-22 rue de la Milletière – CS 40027 – 37075 TOURS Cedex 02,

Vu le courrier électronique du 12 octobre 2021, de Madame Servane METIVIER, Référente Santé pour la Mutualité Française, gestionnaire de l'établissement multi-accueil « ATOUTS PETITS », nous informant du changement de direction et nous transmettant le tableau du personnel le 22 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Docteur Ghyslaine MERLE, Chef du service Protection Maternelle et Infantile,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté départemental du 20 avril 2021 est modifié comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans et jusqu'à 5 ans révolus, sur dérogation en cas de situation de handicap, est fixée à 20 places, réparties en accueil régulier et occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, selon les modalités suivantes :

7h30 - 8h00	5 enfants maximum
8h00 - 8h30	14 enfants maximum
8h30 - 17h30	20 enfants maximum
17h30 - 18h00	14 enfants maximum
18h00 – 18h30	5 enfants maximum

Retour sommaire

Il est fermé 4 semaines par an : 1 semaine entre Noël et le jour de l'An, 3 semaines consécutives fête, les jours fériés, les ponts, 1 journée pédagogique et certains jours exceptionnellement.

Il existe une continuité de service afin de répondre aux besoins des familles entre les multi-accueils « ATOUTS PETITS » de Monnaie et « LES PETITS BOUCHONS » de Vouvray.

Le nombre de places garanties au titre de l'article D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

La Direction est assurée par Monsieur Hadrien URMAN, titulaire d'un diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants et pris en compte, dans la limite d'un demi-poste dans le calcul de l'effectif du personnel placé auprès des enfants (article R 2324-43), après autorisation du Président du Conseil départemental.

L'effectif du personnel auprès des enfants est composé de 8 personnes titulaires des diplômes et qualifications suivants : Educateur de Jeunes Enfants (dont le directeur), Auxiliaire de Puériculture et de personnes titulaires d'un diplôme ou qualification définis dans l'arrêté ministériel du 03 décembre 2018 susvisé.

Le remplacement ponctuel d'agents est assuré par du personnel qualifié conformément à la réglementation.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article R.2324-42 du Code de la santé publique et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définies par l'arrêté du 03 décembre 2018.

Selon les dispositions énoncées à l'article R.2324-43-1 du Code de la Santé Publique, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux.

ARTICLE 2 :

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs départementaux et notifié à la « MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE » situé 20-22 rue de la Milletière – CS 40027 – 37075 TOURS Cedex 02.


Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Il peut être contesté selon les modalités suivantes :


- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux ;
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 6 :

Monsieur de Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le 
ID : 037-223700014-20211026-AR_261021_02-AR

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 26/10/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental





Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 26528

ARRÊTÉ DE TARIFICATION APPLICABLE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2021 AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 16 juin 2021,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu avec l'Association Montjoie, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire finance les structures implantées en Indre-et-Loire sous la forme de dotations globales versées mensuellement.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des sommes réglées depuis le début de l'année, les dotations mensuelles prévues à l'article 1 sont fixées selon les montants indiqués ci-dessous pour la période du **1^{er} novembre au 31 décembre 2021** :

- 21 275,85 € pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile sur le plateau technique Nord-Ouest
- 53 993,75 € pour les suivis avec encadrement renforcé sur le plateau technique Nord-Ouest
- 125 869,70 € pour les suivis classiques sur le plateau technique Nord-Ouest
- 11 106,15 € pour les suivis extérieurs en autonomie sur le plateau technique Nord-Ouest
- 8 895,31 € en accueil de jour sur le plateau technique Nord-Ouest
- 104 785,40 € pour les suivis avec encadrement renforcé sur le secteur de la Métropole
- 61 995,05 € pour les suivis classiques sur le secteur de la Métropole
- 17 506,52 € en accueil de jour sur le secteur de la Métropole

ARTICLE 3 :

[Retour sommaire](#)

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation des dotations de l'année 2022, les dotations mensuelles sont fixées à :

- 20 272,10 € pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile sur le plateau technique Nord-Ouest
- 51 446,88 € pour les suivis avec encadrement renforcé sur le plateau technique Nord-Ouest
- 119 932,45 € pour les suivis classiques sur le plateau technique Nord-Ouest
- 10 582,28 € pour les suivis extérieurs en autonomie sur le plateau technique Nord-Ouest
- 6 037,17 € en accueil de jour sur le plateau technique Nord-Ouest
- 99 842,71 € pour les suivis avec encadrement renforcé sur le secteur de la Métropole
- 120 218,62 € pour les suivis classiques sur le secteur de la Métropole
- 18 111,50 € en accueil de jour sur le secteur de la Métropole

ARTICLE 4 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Signé par : Boris COURBARON
DateA : 22/10/2021
QualitéA : Directeur Général des Services

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**

ID WD : 26631



ARRÊTÉ DE MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PETITE ENFANCE "MINI-MOUSSE" À TOURS

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 03 Décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté départemental du 16 décembre 2020, modifiant le fonctionnement de l'établissement multi-accueil régulier et occasionnel « MINI-MOUSSE » situé 71 rue de la Tour d'Auvergne 37000 TOURS, géré par l'association « Mini-Mousse » d'une capacité de 26 places d'accueil, réparties en accueil régulier et occasionnel,

Vu le courrier électronique du 15 septembre 2021 de Madame POULAIN, Directrice de l'établissement multi-accueil « MINI-MOUSSE », nous informant du changement de direction et de direction adjointe et nous transmettant le tableau du personnel en date du 22 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Docteur Ghyslaine MERLE, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté départemental du 16 décembre 2020 est modifié comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 15 mois à 6 ans est fixée à 26 places, réparties en accueil régulier et occasionnel.

Les enfants scolarisés viennent le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7 heures 45 à 18 heures 45.

Il est fermé les trois premières semaines d'août, une semaine entre Noël et le jour de l'An, une semaine aux vacances de printemps, le vendredi de l'ascension, les jours fériés.

Le nombre de places garanties au titre de l'article D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

La Direction est assurée par Madame Marie-Claude POULAIN, titulaire d'un diplôme d'état d'Educatrice de Jeunes Enfants et prise en compte, dans la limite d'un demi-poste dans le calcul de l'effectif du personnel placé auprès des enfants (article R 2324-43), après autorisation du Président du Conseil départemental.

La Direction adjointe est assurée par Madame Océane VILMONT, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educatrice de

Retour sommaire

Jeunes Enfants.

L'effectif du personnel auprès des enfants est composé de 10 personnes titulaires des diplômes et qualifications suivants : Educatrice de Jeunes Enfants (dont la directrice), Auxiliaire de Puériculture et des personnes titulaires d'un diplôme ou qualification définis dans l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 susvisé.

Le remplacement ponctuel d'agents est assuré par du personnel qualifié conformément à la réglementation.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article R.2324-42 du Code de la santé publique et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définies par l'arrêté du 03 décembre 2018.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dont, pour les établissements d'une capacité supérieure à vingt places, au moins un des professionnels titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article R.2324-42 du Code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs départementaux et notifié à l'Association « MINI-MOUSSE » située 71 rue de la Tour d'Auvergne 37000 TOURS.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.


Il peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 5 :

Monsieur de Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 26/10/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'attractivité des territoires**

ID WD : 26609



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ PORTANT GRATUITÉ D'ACCÈS PONCTUELLE AU PRIEURÉ
SAINT COSME - DEMEURE DE RONSARD****Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code général des Collectivités territoriales,**Vu** la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 13^r juillet 2021, par laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, est autorisé à prendre des décisions d'application de tarifs spécifiques, par dérogation de l'application du plein tarif, et en particulier la gratuité pour des événements ponctuels pour l'ensemble des usagers redevables habituellement du plein tarif et pour une durée n'excédant pas 3 jours,**Considérant** la participation du Prieuré de Saint-Cosme-Demeure de Ronsard propriété du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à l'édition 2021 du Festival des vins de Touraine.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Le principe de gratuité est accordé à tous les usagers accédant au Prieuré Saint Cosme-Demeure de Ronsard, de 10 h 00 à 20 h 00, le samedi 13 novembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Signé par: Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 25/10/2021
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 28522

ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU SERVICE EXERÇANT DES SUIVIS AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 au service exerçant des suivis avec encadrement renforcé géré par l'Association Montjoie est fixé à **264,96 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **252,50 €** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadia SECURIER

26 OCT. 2021

Le Président
Du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 28621

ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU SERVICE EXERÇANT DES SUIVIS CLASSIQUES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 au service exerçant des suivis classiques géré par l'Association Montjoie est fixé à **180,17 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **171,70 €** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai

de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

26 OCT. 2021

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHER

Le Président
Du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 26520

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU SERVICE DE SUIVIS EXTÉRIEURS EN
AUTONOMIE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 au service de suivis extérieurs en autonomie géré par l'Association Montjoie est fixé à 95,40 euros.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à 90,90 € jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

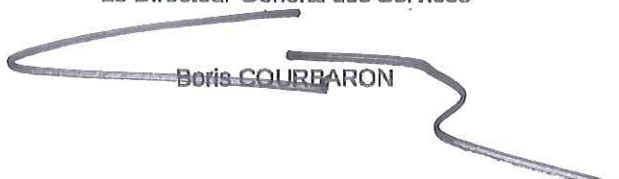
La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHIER

26 OCT. 2021

Le Président
Du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Boris COURBARON



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la
famille

ID WD : 26518

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION MONTJOIE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 au service d'accueil de jour géré par la l'Association Montjoie est fixé à 105,63 euros.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à 109,27 € jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

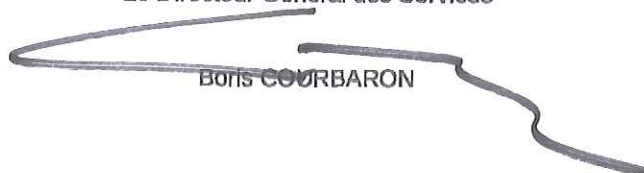
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

26 OCT. 2021

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Nadia SEEMIER

Le Président
Du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 28518

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 AUX ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE
PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE EXERCÉS PAR L'ASSOCIATION
MONTJOIE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 fixant le taux directeur,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du **1^{er} novembre au 31 décembre 2021** aux accompagnements de type Placement Educatif A Domicile exercés par l'Association Montjoie est fixé à **58,28 euros**,

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **55,54 €** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

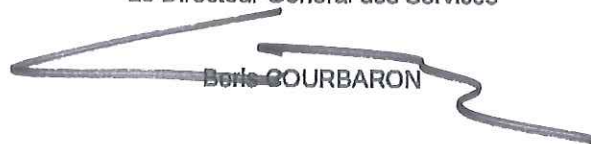
26 OCT. 2021

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadia SICHIER

Le Président
Du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WO : 28608

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021 AUX PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JOUR
EXERCÉES PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À CHINON**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 aux prestations d'accueil de jour exercées par la Fondation Action Enfance à Chinon est fixé à 174,17 euros.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à 109,02 € jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Nadia SEGHIER

26 OCT 2021
Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 26507

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 À L'UNITÉ AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ
GÉRÉE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À CHINON**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la Fondation Action Enfance à Chinon est fixé à 249,13 euros.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à 249,33 € jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale-Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Nadia SEGHIER

26 OCT. 2021

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 28500

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU VILLAGE D'ENFANTS GÉRÉ PAR LA
FONDATION ACTION ENFANCE À CHINON**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 au village d'enfants géré par la Fondation Action Enfance à Chinon est fixé à 197,86 euros.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à 169,36 € jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>

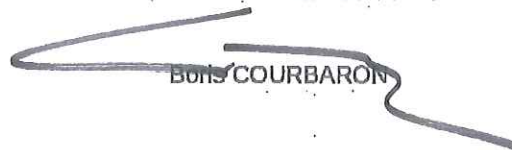
La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHIER

26 OCT. 2021

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



BORIS COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille.

ID WD : 26606

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU SERVICE DE SUIVIS EN SEMI-AUTONOMIE
GÉRÉ PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À CHINON**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du **1^{er} novembre au 31 décembre 2021** au service de suivis en semi-autonomie géré par la Fondation Action Enfance à Chinon est fixé à **222,14 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **177,77 €** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

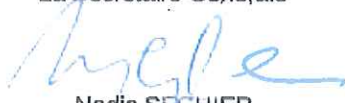
Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHIER

26 OCT. 2021

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 28504

ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU SERVICE DE SUIVIS EXTÉRIEURS EN AUTONOMIE GÉRÉ PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À CHINON

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 au service de suivis extérieurs en autonomie géré par la Fondation Action Enfance à Chinon est fixé à 92,24 euros.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à 89,75 € jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Nadia SECHIER

26 OCT. 2021

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 28503

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 À L'UNITÉ AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ
GÉRÉE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À POCÉ / CISSE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du **1^{er} novembre au 31 décembre 2021** à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la Fondation Action Enfance à Pocé / Cisse est fixé à **241,10 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du **1^{er} janvier 2022**, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **247,13 €** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



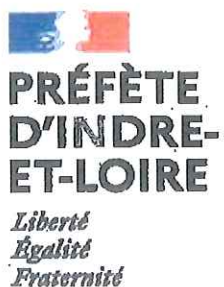
Nadia SEGHIER

26 OCT. 2021

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 28502

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU VILLAGE D'ENFANTS GÉRÉ PAR LA
FONDATION ACTION ENFANCE À POCÉ / CISSE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 au village d'enfants géré par la Fondation Action Enfance à Pocé / Cisse est fixé à 164,53 euros.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à 162,49 € jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

26 OCT. 2021

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Nadia SEGHIER

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 20501

**ARRÊTE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 AUX ACCOMPAGNEMENTS DE TYPE
PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE EXERCÉS PAR LA FONDATION
ACTION ENFANCE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du **1^{er} novembre au 31 décembre 2021** aux accompagnements de type Placement Educatif A Domicile exercés par la Fondation Action Enfance est fixé à **52,75 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **54,19 €** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

26 OCT. 2021

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Nadia SEGHIER

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 26499

ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021 À L'UNITÉ AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ GÉRÉE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À AMBOISE

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la Fondation Action Enfance à Amboise est fixé à 247,07 euros.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à 249,31 € jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHIER

26 OCT. 2021

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 20498

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU VILLAGE D'ENFANTS GÉRÉ PAR LA
FONDATION ACTION ENFANCE À AMBOISE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 au village d'enfants géré par la Fondation Action Enfance à Amboise est fixé à **241,90 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **185,86 €** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Nadia SEGHIER

26 OCT. 2021

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 28497

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU SERVICE DE SUIVIS EN SEMI-AUTONOMIE
GÉRÉ PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À AMBOISE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du **1^{er} novembre au 31 décembre 2021** au service de suivis en semi - autonomie géré par la Fondation Action Enfance à Amboise est fixé à **165,78 euros**.

ARTICLE 2 :

A compter du **1^{er} janvier 2022**, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à **163,09 €** jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

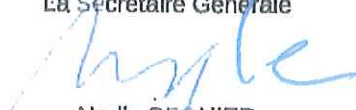
Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

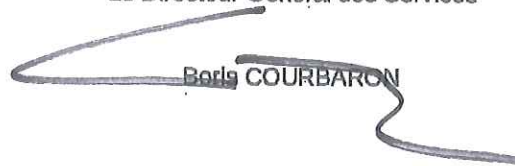
La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHIER

26 OCT. 2021

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Boris COURBARON



Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

ID WD : 20408

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER NOVEMBRE 2021 AU SERVICE DE SUIVIS EXTÉRIEURS EN
AUTONOMIE GÉRÉ PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À AMBOISE**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 au service de suivis extérieurs en autonomie géré par la Fondation Action Enfance à Amboise est fixé à 117,30 euros.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service sera financé sur la base d'un prix de journée fixé à 80,55 € jusqu'à la fixation du prix de journée de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>

26 OCT. 2021

La Préfète du Département
D'Indre-et-Loire
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHER

Le Président
Du Conseil département d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Boris COURBARON

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 29/10/2021